PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 18 MAI 2021

Date de convocation : le 12 mai 2021

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 18 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAIN Séverine.

Absents excusés : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.
PORTAIS Valéry donne pouvoir à DE LORGERIE Anne-Isabelle.
SEVIN Cyril donne pouvoir à DESTAIS Sébastien.

Secrétaire de séance : MARIE Loïc.

Ordre du jour :

1. Création du poste bibliothèque-enfance
2. Accueil de loisirs été 2021 : recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2021 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2021/2022 et niveau de rémunération
3. Accueil de loisirs été 2021 : tarifs camps et centre de loisirs
4. Acquisition d'un camion pour les services techniques
5. Rénovation de l'éclairage public rue des souvenirs par Territoire d'Energie Mayenne
6. Bar-restaurant : réattribution du lot 1 Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition
7. Bar-restaurant : avenant au lot 4 Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures
8. Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour l'extension et l'aménagement de l'atelier municipale ZA de la Girardière
9. Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour les travaux à l'église (horloges, cloche, persiennes et ligne de vie)
10. Refacturation à la commune de Montjean pour l'entretien du chemin de Fougerolles
11. Avis sur le projet MEDUANE au lieu-dit « Les Vignes »
12. Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet présenté par l'EARL de l'Audussière (Courbeveille) en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 722 animaux équivalents porcs
13. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
14. Informations diverses
15. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Adoption du PV du 13 avril 2021

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : MARIE Loïc.

1- Création du poste bibliothèque enfance

Délibération 036-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 082/2019 du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 027/2020 du 10 mars 2020,

Considérant l'arrivée à échéance des possibilités de reconduction de la mission d'aide à la bibliothèque en service civique, l'essoufflement des bénévoles, la nécessité de faire face à la modernisation de la gestion de la bibliothèque départementale,

Considérant les nouveaux besoins du service enfance jeunesse suite à la décision de développement du service jeunesse, et les ajustements de plannings que cela implique créant des besoins en service périscolaire et accueil de loisirs,

Considérant les objectifs partagés par les Commissions enfance-jeunesse et culture : conserver un service culturel sur la commune, maintenir l'activité bénévole grâce à un professionnel qualifié, garantir un service de proximité accessible à tous, structurer les postes en fonction des besoins de la commune, développer le service jeunesse,

En conséquence, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent au service enfance jeunesse d'**agent culturel et d'animation** dans les conditions ci-après :

- A temps non complet de **28,74 h** heures hebdomadaires (soit 28h44mn) (temps de travail annualisé),
- En catégorie C, filière culturelle, ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe).
- Avec une rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné,
- A compter du 1er septembre 2021.

Dans un premier temps, compte-tenu des incertitudes relatives à l'adhésion au nouveau service jeunesse, il est prévu le recours à un agent contractuel pour une durée d'une année.

Les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les missions du poste sont les suivantes :

- à la bibliothèque (environ 2/3 du temps)
    - Réaliser la gestion administrative de la bibliothèque
    - Assurer les relations avec les partenaires

  - Coordonner le travail des bénévoles
  - Assurer le bon fonctionnement de l'activité de la bibliothèque
  - Activités partagées avec l'équipe de bénévoles (achats, accueil de classes et des lecteurs, classer, trier, tables thématiques, animations communales
- à l'enfance : (environ 1/3 du temps)
  - Assurer l'accueil périscolaire du vendredi soir et l'accueil de loisirs du mercredi
  - Assurer des animations à dominante culturelle sur ces temps
- Développer des activités mettant en lien les services communaux : enfance-jeunesse, RAM, et école.

Diplômes et formations souhaitées : assistant des bibliothèques et de la documentation ou auxiliaire de bibliothèque, BAFA (ou équivalent).

Pour la création du poste, devront être réalisées les formalités de publicité de l'emploi, la modification du tableau des emplois, l'inscription au budget des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** le poste d'Agent culturel et d'animation à temps non complet (28,74/35ème) sur l'ensemble des grades du Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe), dans les conditions définies ci-dessus,
- **DE RECOURIR** pour les besoins du service à un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **D'INDIQUER** que le temps de travail annualisé peut faire l'objet d'un ajustement pour s'adapter aux dates du contrat de travail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de l'emploi,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2- Accueil de loisirs et Animation jeunesse : recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2021 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2021/2022 et niveau de rémunération

Délibération 037-2021 :

Nathalie BRY et Catherine BERNARD, membres de la commission enfance et la jeunesse, rapportent,

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroit de travail pour l'organisation du centre de loisirs et de l'animation jeunesse pendant la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2021 et les petites vacances pendant l'année scolaire 2021/2022, il est proposé le recrutement de 1 à 5 animateurs saisonniers pour la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2021 et 1 à 2 animateurs saisonniers pour les petites vacances de l'année scolaire 2021/2022 afin d'assurer la continuité du service public.

Concernant la rémunération des animateurs saisonniers, la Commission enfance jeunesse propose de reconduire les tarifs des années précédentes, et de faire évoluer le tarif de nuitée comme suit :

Fonction	Salaire Brut journalier 2020	Forfait nuitée 2020	Salaire Brut journalier 2021	Forfait nuitée 2021
Animateur titulaire BAFA	65 €	5,50 €	65 €	16 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	59 €	5,50 €	59 €	16 €
Animateur +18 ans sans formation BAFA ou équivalent	50 €	5,50 €	50 €	16 €
Rémunération supplémentaire préparation des activités	50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée		50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée	

Une révision de cette rémunération est envisagée pour l'année 2022.

Il est proposé que l'indemnité de nuit bénéficie également aux agents titulaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter 1 à 5 animateurs saisonniers pour la période estivale 2021 et 1 à 2 animateurs saisonniers pendant les petites vacances de l'année scolaire 2021/2022, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- **D'INDIQUER** que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de leur profil et conformément aux conditions de rémunération présentées ci-dessus,
- **DE PRÉSICER** que le forfait nuitée de 16€ bénéficie également aux agents titulaires de la collectivité amenés dans l'exercice de leurs fonctions à partir plusieurs jours en camps,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3- Accueil de loisirs et animation Jeunesse été : tarifs séjours 2021 et centre de loisirs

Délibération 038-2021 :

Nathalie BRY et Catherine BERNARD, membres de la commission enfance et la jeunesse, rapportent,

La commission enfance-jeunesse propose la tarification suivante pour les **camps organisés pour la période estivale 2021 :**

		Tarification séjours été 2021			
Quotient familial	% réduction	Séjour à Loyat du 19 au 23 juillet Catamaran, kayak… 12-17ans/10 places	Séjour à Loyat du 26 au 30 juillet Catamaran, kayak… 7-11ans/16 places	Mini camp Koh Lanta à Ahuillé Epreuves sportives par équipe 10-17ans/9 places	Nuitée à l'alsh 3-6ans
Tranche A: 0 à 849€	10%	**117,00 €**	**117,00 €**	**32,40 €**	*en attente d'informations complémentaires*
Tranche B: 850 à 1079€	5%	**123,50 €**	**123,50 €**	**34,20 €**	
Tranche C: 1080€ et plus	0%	**130 €**	**130 €**	**36 €**	

Ces camps sont organisés en commun avec Montigné-sur-Brillant. Une négociation s'est tenue avec ces derniers pour proposer des tarifs communs.

Pour le camp 3-6 ans, la commission est en attente du contenu. Pour des contraintes de temps, il est proposé de confier à la commission le soin de proposer un tarif qui sera arrêté par le Maire.

Concernant les **tarifs du centre de loisirs**, les tarifs applicables restent ceux votés par délibération n°099/2020 du 10/12/2020 et applicable au 1er janvier 2021.

La commission enfance-jeunesse propose la suppression de la réduction de 10% applicable jusque-là aux familles de 3 enfants fréquentant simultanément le centre de loisirs et qui préexistait par application de délibérations antérieures. Ce sujet avait été débattu le 10 décembre et repoussé à une décision ultérieure. Cette réduction bénéficie qu'à très peu de familles et occasionne des démarches administratives lourdes. A la place, il est proposé au cas par cas, sur signalement du personnel communal, d'étudier les situations individuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire des camps en vigueur l'été 2021 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **DE CONFIER** à la commission enfance-jeunesse le soin de proposer le tarif pour le camp 3-6 ans, tarif qui sera validé par arrêté du Maire,
- **DE SUPPRIMER** pour le centre de loisirs, la réduction de 10% applicable pour une famille de 3 enfants avec fréquentation simultanée et **D'INDIQUER** qu'une étude sur signalement du directeur du service sera faite au cas par cas,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- Acquisition d'un camion benne pour les services techniques

Délibération 039-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Un budget de 25 000 € (opération 181 matériel technique et roulant) est prévu pour l'acquisition d'un nouveau camion benne pour les services techniques en remplacement de l'actuel datant de 1996.

Une consultation a été conduite et deux offres ont été reçues.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GRUAU qui propose un Renault Master benne/coffre d'occasion, 50 000 km. Capacité de la benne : 750 kg.

Il est équipé d'une benne arrière qui sera changé en juillet pour une nouvelle benne et un nouveau coffre. Il s'agit d'un partenariat avec GRUAU pour tester un prototype.

Prix proposé : 19 500€ TTC additionné de 431,76€ pour le coût de la carte grise dans le département 53. L'entreprise GRUAU se charge des démarches administratives sans coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GRUAU pour l'acquisition d'un Renault Master benne/coffre d'occasion pour le prix de 19 931,76€ TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

5- Rénovation de l'éclairage public rue des souvenirs par Territoire d'Energie Mayenne

Délibération 040-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Territoire d'Energie Mayenne pour lequel la commune a confié la compétence éclairage publique propose l'estimation du projet de rénovation de l'éclairage public rue des Souvenirs (remplacement des lanternes par des LED) pour un montant de 2 416,80 € TTC.

A ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes (chiffres arrondis au millier supérieur mais facturation au réel) :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	750,00 €	150,00 €	2 400,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		**2 400 €**	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Bar-restaurant : réattribution du lot 1 « Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition »

Délibération 041-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Après une phase de mise en demeure, le contrat avec l'entreprise MEDINI titulaire du lot 1 « Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition » du marché de réhabilitation du bar-restaurant a été résilié le 4 février 2021, l'entreprise n'ayant pas achevé ses travaux dans le délai imparti. Le reliquat du marché après résiliation se porte à 88 190,30 € HT.

Une consultation pour réattribuer le lot 1 a été effectuée auprès de 4 entreprises du 16 mars au 9 avril. Les entreprises EUROVIA, FTPB, PIGEON et SECHE ont été invitées à faire une offre.

Une entreprise s'est déplacée mais n'a pas donné suite. Une entreprise a indiqué ne pas faire d'offre. Une entreprise n'a pas réagi.

Une offre a été reçue :

- Entreprise SECHE (Bourgneuf-la-forêt) :
    - Montant de l'offre initiale : 85 779,38 € HT soit 102 935,26 € TTC.
    - Montant de l'offre après négociation et proposition de variantes : 63 463,48 HT soit 76 156,18 € TTC.

      Les variantes portent sur les marches (suppression des clous et marches inox, remplacement par des dalles podotactiles) et sur le parking (suppression des délimitations en pavés, remplacement par un marquage peinture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 « Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition » dans le cadre du marché de réhabilitation du bar-restaurant à l'entreprise SECHE pour un montant de 63 463,48 HT soit 76 156,18 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la décision à l'entreprise et à signer tous documents relatifs à cette décision.

7- Bar-restaurant : avenant n°2 au lot 4 « Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures »

Délibération 042-2021 :

Monsieur le Maire expose,

L'entreprise ITA est titulaire du lot 4 « Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures » du marché de réhabilitation du bar-restaurant.

Suite à la réattribution du lot 1 et à la réorganisation du chantier avec le maître d'œuvre PETR, l'entreprise ITA propose un avenant pour ajuster ses missions aux réalités du chantier (placo à déposer et reposer notamment).

L'avenant n°2 conduit à une plus-value du marché de 11 601,41 € HT soit 13 921,69€ TTC portant son montant total à 48 120,25 € HT (lot 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 du lot 4 « Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures » du marché de réhabilitation du bar-restaurant attribué à l'entreprise ITA portant le montant du lot 4 à 48 120,25 € HT soit 57 744,30 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

8- Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour l'extension et l'aménagement de l'atelier municipale ZA de la Girardière

Délibération 043-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Des travaux d'aménagement et d'extension du nouvel atelier sont prévus afin de l'adapter pour un bon fonctionnement des services techniques.

Les travaux envisagés comprennent :

- Agrandissement de l'existant (6,20m * 20,40m),
- Aménagements intérieurs et travaux d'électricité sur l'agrandissement,
- Aménagement de stockages extérieurs et rampe d'accès à une benne de déchets verts.

Une consultation a été réalisée auprès d'entreprises. Les travaux restant à attribuer concernent le terrassement, les blocs béton, et l'extension du bâtiment. La commission travaux proposent d'attribuer les travaux comme suit (pour rappel l'ensemble du projet est synthétisé dans le tableau):

Pour

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Entreprise
Etude - maîtrise d'œuvre (permis de construire)	680,00 €	816,00 €	IE Architecture
Terrassement	14 700,00 €	17 640,00 €	SALMON JEAN-MARIE
Blocs béton (silos)	17 765,00 €	21 318,00 €	SALMON JEAN-MARIE
Extension (maçonnerie)	4 924,00 €	5 908,80 €	DUPRE BOIS CONSTRUCTION
Extension (charpente couverture)	19 381,00 €	23 257,20 €	DUPRE BOIS CONSTRUCTION
Electricité	2 026,00 €	2 431,20 €	Jean-François VALLEE
Aménagement intérieur bâtiment (fournitures)	2 195,32 €	2 634,38 €	RÉSEAU PRO, COURCIER
Aménagement intérieur bâtiment (travaux en régie-personnel)	10 000,00 €	10 000,00 €	*ESTIMATION personnel communal + fournitures*
TOTAL dépenses HT	**71 671,32 €**	**84 005,58 €**	

l'entreprise DUPRE BOIS CONSTRUCTION, les devis vont être réajustés pour tenir compte de l'évolution du coût des matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** l'offre des entreprises comme suit :
    - Terrassement par l'entreprise SALMON JEAN-MARIE pour un montant de 14 700€ HT,
    - Blocs béton par l'entreprise SALMON JEAN-MARIE pour un montant de 17 765€ HT,
    - L'extension du bâtiment par l'entreprise DUPRE BOIS CONSTRUCTION pour un montant total de 24 305€ HT, montant qui va être actualisé avec l'évolution du coût des matières premières,
    - L'électricité avec l'entreprise Jean-François VALLEE pour un montant de 2 026€ HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants, ainsi que le devis révisé de l'entreprise DUPRE BOIS CONSTRUCTION, et toutes pièces relatives à ce dossier.

9- Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour les travaux à l'église (horloges, cloche, persiennes et ligne de vie)

Délibération 044-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Les travaux de restauration de l'Eglise vont consister en la remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, au remplacement des persiennes, ainsi qu'en la sécurisation du passage au-dessus de la voute. Une consultation a été réalisée auprès d'entreprises. La commission travaux propose d'attribuer les travaux comme suit :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Entreprise
LES CADRANS			
Remplacement des cadrans Est et Ouest par des cadrans plats émaillés	5 735,15 €	6 882,18 €	CORNILLE HAVARD
LES PERSIENNES			
Remplacement des persiennes par des PERSIENNES neuves	8 895,00 €	10 674,00 €	CORNILLE HAVARD
LES CLOCHES			
Remplacement de la cloche 3 par la cloche 4	3 940,00 €	4 728,00 €	CORNILLE HAVARD
Renforcement et sécurisation voute	3 180,00 €	3 816,00 €	DUPRE BOIS CONSTRUCTION
TOTAL dépenses HT	**21 750,15 €**	**26 100,18 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** l'offre des entreprises comme suit :
    - Remplacement des cadrans Est et Ouest par l'entreprise CORNILLE HAVARD pour un montant de 5 735,15€ HT,
    - Remplacement des persiennes par l'entreprise CORNILLE HAVARD pour un montant de 8 895,00€ HT,
    - Remplacement de la cloche 3 par la cloche 4 par l'entreprise CORNILLE HAVARD pour un montant de 3 940,00€ HT,
    - Renforcement et sécurisation de la voute par l'entreprise DUPRE BOIS CONSTRUCTION pour un montant total de 3 180€ HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

10- Refacturation à la commune de Montjean pour l'entretien du chemin de Fougerolles

Délibération 045-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Le chemin de Fougerolles est un chemin de pierre qui sépare la commune d'Ahuillé et de Montjean. Après plusieurs années sans entretien, l'état du chemin est actuellement très dégradé. Aussi un accord a été trouvé entre les deux communes pour sa remise en état cette année.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Ahuillé s'acquitte de la facture pour la fourniture et la livraison des pierres et qu'elle refacture pour moitié à la commune de Montjean (montant prévisionnel à refacturer de 218,88€). La réalisation sur le terrain sera faite par les agents de Montjean.

Pour l'avenir, il est prévu que le chemin soit entretenu une année sur deux en alternance par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquittement par la commune d'Ahuillé de la facture correspondant à la fourniture et la livraison des pierres pour l'entretien du chemin mitoyen de Fougerolles,
- **DE REFACTURER** cette prestation pour moitié à la commune de Montjean par l'émission d'un titre de recettes,
- **DE PRÉVOIR** qu'à compter de 2022 l'entretien du chemin soit conduit par chaque commune en alternance une année sur deux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement et au titre concernant ce dossier.

11- Avis sur le projet MEDUANE au lieu-dit « Les Vignes »

Monsieur le Maire rapporte,

Il s'agit d'un terrain préempté par la commune sur l'ancien mandat. Une convention avec Méduane Habitat a été signée pour la réalisation de logements sociaux (personnes âgées et familles monoparentales). Ce terrain était devenu constructible avec le nouveau PLUi.

Un recours gracieux a été déposé par un collectif de riverains « 456 » contre le permis de construire déposé le 16/12/2020 par Méduane Habitat, validé par Laval agglomération car conforme au PLUi et signé par le Maire le 16/03/2021.

Plusieurs réunions d'échanges se sont tenues auparavant avec les riverains et Méduane Habitat sans pour autant suffisamment rassurer.

La plainte porte sur plusieurs points notamment le nombre de logements porté à 8 contre 7 prévus initialement, et la hauteur des habitations (8 m de hauteur pour certaines) occasionnant un trouble visuel. En 2019, lors du conventionnement avec Méduane Habitat, aucune information n'a été donnée aux riverains.

Autre bémol du projet soulevé par le Conseil municipal lui-même, l'accès aux logements qui se fait en passant par le parking de la MAPA.

Des adaptations ont déjà été apportées au projet pour minimiser les nuisances pour les riverains comme le passage de la voirie au nord pour s'écarter au maximum du voisinage, et les jardins au sud.

Méduane Habitat ne veut pas revoir son projet, des modifications majeures demanderaient de refaire le dossier du permis de construire ce qui a un coût. Cependant ils restent ouverts à la discussion et proposent des ajustements mineurs comme baisser de 20 cm les habitations, étudier l'impact visuel, trouver des solutions pour diminuer les nuisances comme la mise en place de pare-vues (exemple : brande de bruyère).

Certaines solutions ont été écartées comme les toits plats qui ne s'intègreraient pas dans le lotissement, les combles aménageables qui occasionnent une perte de surface habitable, descendre plus bas les maisons qui engendrerait de nouvelles études et certaines maisons se retrouveraient sans jardin.

A ce stade 3 scénarios sont envisageables :

- La commune met fin au projet ce qui met un terme à la convention signée avec Méduane Habitat, cette dernière prévoyant qu'en cas d'abandon du projet de construction, la commune aura à sa charge le remboursement des engagements financiers supportés par Méduane (estimation 40 000€ à ce jour).
- Méduane abaisse le nombre de logements, dans ce cas la voirie n'est plus rétrocédée gracieusement à la commune (estimation 50 000€).
- Le projet se poursuit tel quel ou avec des ajustements mineurs permettant de réduire les nuisances.

Les riverains sont conscients des efforts consentis. Le collectif a fait la demande à Méduane Habitat de planter des arbres à tige haute ciblés à certains endroits.

M. le Maire indique qu'il va prendre des renseignements auprès de l'AMF sur la démarche à suivre dans le cadre de ce recours gracieux. Le conseil municipal a été invité à donner son avis sur ce projet. Monsieur le Maire est seul décideur final. De nouvelles discussions vont s'engager avec les riverains et Méduane Habitat pour trouver une issue favorable.

12- Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet présenté par l'EARL de l'Audussière (Courbeveille) en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 722 animaux équivalents porcs

Délibération 046-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du 19 avril au 17 mai 2021 concernant un élevage porcin dont le siège est sur Courbeveille comprenant 54 truies, 2 verrats, 12 cochettes, 188 porcelets en post-sevrage et 504 porcs à l'engraissement, soit 722 animaux équivalents porcs.

L'épandage est envisagé en partie sur le territoire de la commune d'Ahuillé.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise avec la convocation le 12 mai. La délibération portant sur une installation classée, la convocation doit respecter un délai de 5 jours francs (article L.2121-12 alinéa 5 du CGCT).

L'observation du Conseil municipal porte sur une préoccupation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable avec observation concernant le projet présenté par l'EARL de l'Audussière en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 722 animaux équivalents porcs, et notamment l'épandage pour lequel la commune d'Ahuillé est concerné.
- **DE PORTER POUR OBSERVATION** au registre de l'enquête publique la préoccupation du Conseil municipal concernant la préservation de l'état des routes dans le bourg d'Ahuillé et

donc l'émission du souhait que le matériel agricole pour l'épandage puisse éviter, dans la mesure du possible, le centre bourg.

13- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregis-trement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2021-06	03/04/2021	C968	05 a 11 ca	38 rue Flandres Dunkerque	Renonciation	16/04/2021	PAGES

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
07/04/2021	FOURNIER	Maison des Associations	Amenagement cuisine : électricité/plomberie	1 173,60 €
19/04/2021	LEROY MERLIN	Maison des Associations	Cuisine Amenagée	1 723,09 €
20/04/2021	LOGICIA	Espace Jeunesse	Divers matériels informatique	8 314 €
27/04/2021	PROLIANS	Terrain de foot	Cloture simple torsion	2 466,55 €
04/05/2021	KABELIS	ATELIER	Desherbeur Thermique	3 111,48 €

14- Informations diverses

- Demande du 16/04/2021 de M. Morgan JOSSE de permettre la création d'une STECAL au lieu-dit « L'Ecabot » pour y installer un habitat mobile dans un but commercial (location le weekend d'un bungalow type air bnb). Aujourd'hui il s'agit d'un terrain agricole pour lequel le PLUi ne permet pas ce type d'installation. Le conseil municipal ne souhaite pas y donner de suite favorable. Dès lors qu'il n'y a pas de construction préexistante, la commune ne souhaite pas déclasser de terrain agricole ou naturel dans le but de diminuer l'étalement urbain et préserver le foncier agricole.
- Rencontre avec l'association « Ahuillé santé » (pharmacien, médecin, kiné, dentistes, infirmière). Le projet de maison de santé n'emporte pas l'adhésion escomptée. Pourraient être intéressés la kinésithérapeute (avec un confrère) et éventuellement le futur médecin.

15- Quart d'heures citoyen

Question posée par M. Gérard LESAGE le 21/04/2021

« A la dernière facture d'eau reçue en Avril, était jointe l'étude sur la qualité de l'eau 2019 faite par l'ARS. Au chapitre PESTICIDES est noté 119 jours de dépassement avec des taux supérieurs à la teneur limite, sans toutefois atteindre la limite de restrictions.
Quelle est l'évolution de ces taux par rapport aux études antérieures ?
Y a-t-il des contrôles d'utilisation des terrains des différents périmètres de protection du captage de Bon Enfant (périmètres immédiat, rapproché, éloigné) ? »

Le service des eaux de Laval agglomération, qui a la compétence pour répondre à cette question, a été sollicité, voici la réponse apportée :

Qu'est-ce que le métolachlore ESA ?

L'indication sur les pesticides fait référence à une molécule, le métolachlore ESA qui est un produit de dégradation du S- métolachlore utilisé comme herbicide en agriculture.
Ces produits de dégradation regroupés sous le terme de métabolites de pesticides, dont le métolachlore ESA fait parti, sont analysés depuis l'année 2019 en Mayenne.

Avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)
Les métabolites de pesticides sont classés « pertinents » et « non pertinents ».
La notion de pertinence fait référence au fait qu'un métabolite de pesticide représente un risque sanitaire pour le consommateur.
L'ANSES définit ainsi la pertinence de chaque molécule de métabolites et définit une valeur limite sanitaire de consommation (Vmax).
Ainsi, le métolachlore ESA est un métabolite classé pertinent avec une valeur limite sanitaire de consommation à 510 µg/l.
La réglementation en eau potable définit une valeur limite réglementaire pour les pesticides de 0,1 µg/l par substance individualisée, mais elle ne définit pas la notion de pertinence.

Lorsque la valeur limite réglementaire est dépassée, la réglementation française prévoit une réaction graduée en fonction du risque sanitaire associé. Pour cela l'ANSES se base notamment sur cette valeur Vmax qui constitue un repère à ne pas dépasser.

Forage d'Ahuillé
Les concentrations en métolachlore ESA mesurées en 2019 et 2020 sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Elles sont supérieures à la valeur limite réglementaire de 0,1 µg/l, mais aussi plus de 2 400 fois inférieures à la valeur limite sanitaire de consommation de 510 µg/l, définie par l'ANSES.
Elles n'entrainent donc pas de restrictions de consommation par l'ARS.
Début 2021, le service des eaux de Laval Agglo a répondu à un appel à projets de la Région des Pays de La Loire, dont l'objectif est de réduire drastiquement les apports de métabolites de pesticides sur l'aire d'alimentation d'un captage. Le captage d'Ahuillé et son périmètre de protection sont inclus dans cet appel à projets.

Ahuillé (eau traitée)	**Métolachlore ESA en µg/l**
03/09/19	0.211
30/09/19	0.151
20/02/20	0.12
11/03/20	0.11
14/05/20	0.16
15/07/20	0.16
09/09/20	0.16

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 17/06/2021 à 20h.

Fin de la séance : 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 18 MAI 2021

N° délib		Objet
036	2021	Création du poste bibliothèque enfance
037	2021	Accueil de loisirs et Animation jeunesse : recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2021 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2021/2022 et niveau de rémunération
038	2021	Accueil de loisirs et animation Jeunesse été : tarifs séjours 2021 et centre de loisirs
039	2021	Acquisition d'un camion benne pour les services techniques
040	2021	Rénovation de l'éclairage public rue des souvenirs par Territoire d'Energie Mayenne
041	2021	Bar-restaurant : réattribution du lot 1 « Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition »
042	2021	Bar-restaurant : avenant n°2 au lot 4 « Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures »
043	2021	Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour l'extension et l'aménagement de l'atelier municipale ZA de la Girardière
044	2021	Choix des entreprises dans le cadre de la consultation pour les travaux à l'église (horloges, cloche, persiennes et ligne de vie)
045	2021	Refacturation à la commune de Montjean pour l'entretien du chemin de Fougerolles
046	2021	Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet présenté par l'EARL de l'Audussière (Courbeveille) en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 722 animaux équivalents porcs

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 18 MAI 2021

Délibérations prises de n°036 à 046/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. DE CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	Pouvoir à A.I. DE LORGERIE
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	Pouvoir à S. DESTAIS